

IPEPS DE HERSTAL

Rue de l'Ecole Technique, 34 - 4040 Herstal
Tél. : 04 248 41 70
Email : psherstal@provincedeliege.be

IPEPS HUY-WAREMME

Quai de Compiègne, 4 - 4500 HUY
Tél. : 085 27 37 37
Email : pshuy@provincedeliege.be

IPEPS DE JEMEPPE

Orientation Enseignement général et économique

Quai des Carmes, 43 - 4101 Jemeppe
Tél. : 04 237 94 14
Email : psseraingg@provincedeliege.be

IPEPS DE LIEGE

Quai Godefroid Kurth, 100 - 4020 Liège
Tél. : 04 237 29 50
Email : psliege@provincedeliege.be

IPEPS SUPERIEUR DE SERAING

Rue Colard Trouillet, 48 - 4100 Seraing
Tél. : 04 330 72 91-96
Email : psseraingsup@provincedeliege.be

IPEPS DE SERAING

Orientation Technique

Rue Jean de Seraing, 55 - 4100 Seraing
Tél. : 04 330 72 78
Email : psseraingt@provincedeliege.be

IPEPS DE VERVIERS

Orientation Commerciale

Rue aux Laines, 23 - 4800 Verviers
Tél. : 04 279 68 80
Email : psverviersc@provincedeliege.be

IPEPS DE VERVIERS

Orientation Technologique

Rue aux Laines, 69 - 4800 Verviers
Tél. : 04 279 70 75
Email : psvervierst@provincedeliege.be

www.mafuturecole.be

0800 14 162



**Province
de Liège**

Enseignement

Enseignement de Promotion Sociale

VOUS ACCUEILLEZ UN STAGIAIRE



QUI SOMMES-NOUS ET QUE PROPOSONS-NOUS ?

L'Enseignement de la Province de Liège organise des formations qualifiantes dans de nombreux domaines, qui préparent aux études supérieures et à l'insertion professionnelle immédiate.

En tant que Pouvoir organisateur, la Province de Liège a toujours défendu et promu un enseignement démocratique et humaniste, basé sur l'épanouissement de la personne. Forte de ces principes, la Province de Liège organise non seulement un enseignement secondaire de plein exercice et en alternance ainsi qu'un enseignement secondaire et supérieur de Promotion sociale mais également un enseignement supérieur, la Haute Ecole.

A QUOI SERT LE STAGE ?

Le stage permet à l'étudiant d'appréhender la réalité de la profession dans laquelle il souhaite s'engager et de mettre en pratique les compétences nécessaires à son exercice.

Les formations peuvent comporter plusieurs stages : observation, intervention, intégration...

La durée et les dates varient selon les formations : certains stages sont organisés en continu sur l'année, d'autres sont regroupés sur une période bien définie.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE STAGES ? COMMENT PROCÉDER ? *

Accueillir un stagiaire sans respecter certaines dispositions légales peut être dommageable pour l'entreprise. Afin de vous aider dans ces démarches, l'Enseignement de la Province de Liège a réalisé différents documents :

- Des analyses de risques préétablies, adaptables à chaque situation.
- Une convention type, signée par le responsable du lieu de stage, la direction de l'institut et l'étudiant.

Si nécessaire, une visite médicale pour l'étudiant est réalisée par le SPMT. L'ensemble des démarches, y compris la visite médicale éventuelle, est totalement gratuit.

ET EN MATIÈRE D'ASSURANCE ?

Le stagiaire relève de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services. Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1° le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale ;

2° en matière d'assurance :

Les étudiants provinciaux en stage sont couverts par les polices d'assurances Ethias :

- Responsabilité civile générale : N° 45.345.240
- Dommages corporels :
 1. Sur le chemin du travail :
accidents scolaires N° 45.345.158
 2. Au sein de l'entreprise :
accidents du travail N° 6.569.525

COMMENT S'ORGANISE LE SUIVI ?

- Le tuteur en entreprise est là pour guider l'étudiant, l'encadrer pendant le stage et apprécier son travail.
- Chaque stage est supervisé par un professeur spécialiste de la section.
- Les modalités liées au stage sont reprises dans la convention de stage.
- Différents documents ont été réalisés afin d'informer les stagiaires de leurs obligations.
- Pour tout problème ou question qui pourrait se poser, les coordonnées de la personne-ressource sont indiquées sur la convention de stage.
- L'apprentissage de l'étudiant sera évalué en collaboration avec le tuteur en entreprise et le professeur responsable.

* Selon l'A.R. du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires